

## ■ 2.7 - Quelle est la gestion du risque ?

### ■ Réponses aux questions

#### *Question n° 1*

En cas d'accident sur une centrale nucléaire la responsabilité des secours incombe :

- au Directeur de la centrale pour l'organisation des secours à l'intérieur de la centrale,
- au Préfet pour l'organisation des secours à l'extérieur de la centrale.

#### *Question n° 2*

En cas d'accident l'alerte à la population est donnée :

- par une sirène fixe ou par des véhicules munis de sirènes qui font entendre le signal national d'alerte (voir la cassette audio dans la mallette pour faire entendre ce signal normalisé à l'échelon national),
- par des communiqués à la radio.